

Appel à projets 2024

Promotion de la pratique d'une activité physique à des fins de santé

Ouverture du dépôt des candidatures : **lundi 13 mai 2024**

Clôture du dépôt des candidatures : **vendredi 05 juillet 2024 à 18h (heure Guadeloupe)**

Pour toute question :

ars971-promotion-sante@ars.sante.fr (objet : AAP 2024 Activité physique – Nom de la structure)

Dans le cadre de la déclinaison de la stratégie régionale de santé (SRS) sur la thématique activité physique et lutte contre la sédentarité arrêtée par le projet régional de santé (PRS) 2018-2028, l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy lance un appel à projet 2024 sur ce sujet.

Cet appel concerne des **projets significatifs pour lesquels il n'y a pas de financement de la part l'Agence de Santé** de manière directe ou indirecte via d'autres appels à projets pour lequel l'Agence est contributeur.

Cet appel à projets est destiné à soutenir des **actions locales dans le champ de la prévention et de promotion**.

1. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

La pratique de l'activité physique et sportive (APS) est un **déterminant de santé majeur des individus et des populations, et ce à tous les âges de la vie**. Elle contribue à prévenir les maladies chroniques non transmissibles (maladies cardiovasculaires, cancer, diabète...). Elle réduit les symptômes de dépression et d'anxiété et améliore l'apprentissage, la concentration et le bien-être de manière plus général de chaque individu.

Depuis 2011, la Haute Autorité de Santé (HAS) reconnaît la **pratique de l'activité physique comme une thérapie non médicamenteuse**.

Selon l'OMS, la sédentarité constitue le quatrième facteur de risque de maladies non transmissibles dans le monde et est la première cause de mortalité évitable¹.

La pratique régulière d'APS, est par conséquent un enjeu majeur d'amélioration de la santé autant sur le volet physique, mental que social.

Les bénéfices sont observables à la fois au niveau de la prévention primaire pour maintenir le capital santé de chaque individu, et au niveau de la prévention secondaire et tertiaire pour agir *a minima* en appui en cas de dégradation de l'état de santé et optimiser le parcours de prise en charge des personnes atteintes de pathologies chroniques et des personnes en situation de handicap.

La réduction des inégalités sociales et territoriales en santé constitue un objectif du PRS 20182028 de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy.

Les maladies chroniques surviennent plus fréquemment chez les personnes ayant un faible revenu. Avec un taux de pauvreté estimé à 34,5%², la Guadeloupe se caractérise par une prévalence du surpoids et de l'obésité à 52 % en population générale (contre 47 % en France hexagonale)³.

Les inégalités sociales et territoriales s'observent également dans la pratique des activités physiques et sportives moins fréquente dans les foyers ayant un bas revenu et les personnes disposant d'un diplôme inférieur au bac⁴. Selon le Baromètre santé DOM 2014⁵, 25 % de la population guadeloupéenne déclarent une faible fréquence d'activité physique (moins d'une fois par semaine). Ce constat est à mettre au regard de la situation de la population régionale caractérisée par un niveau de pauvreté plus élevé qu'en France hexagonale.

¹ Décès prématurés qui auraient pu être évités grâce à des interventions de santé publique et de prévention primaire efficace (définitions OCDE/Eurostat de 2019).

² L'essentiel sur... la Guadeloupe <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4481456>

³ Insee Analyse Guadeloupe n°50 09/09/2021 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5390716#consulter>

⁴ Baromètre national des pratiques sportives 2020, Rapports d'étude n° 2021/03, Injep, mars 2021

⁵ Premiers résultats du Baromètre santé DOM 2014 Guadeloupe Saint-Maurice : Santé publique France, 2015 : 12 p.

L'activité physique : Grande Cause Nationale (GCN)

À l'aube des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, le Président de la République a fait de la **promotion de l'activité physique et sportive la grande cause nationale 2024**, afin d'enrayer la progression de la sédentarité et promouvoir l'activité physique de manière durable.

Dernière ce slogan « *Bouge 30 minutes chaque jour !* » il s'agit de répondre à 3 objectifs :

- ✓ Mettre le sport au cœur des politiques publiques, de l'inter ministérialité et du pacte républicain
- ✓ Mobiliser les acteurs du sport et toutes les forces vives du pays pour valoriser la place du sport en France
- ✓ Inciter les Français à faire davantage d'activité physique et sportive.

C'est dans ce contexte que l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy souhaite accroître sa politique de promotion de l'activité physique et lutter contre la sédentarité, et décide de lancer un appel à projets visant à encourager les acteurs de terrain engagés sur le sujet.

2. OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projets a pour objectif de **promouvoir et faciliter l'accès à l'activité physique à des fins de santé pour toutes les personnes les plus éloignées de la pratique** dans une approche de prévention et de promotion de la santé.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre :

- ✓ Stratégie Nationale Sport Santé 2019-2024 qui vise améliorer l'état de santé de la population en favorisant l'activité physique et sportive de chacun, au quotidien, avec ou sans pathologie, à tous les moments de la vie
- ✓ Schéma Régional de Santé 2023 -2028 de l'Agence de Santé qui vise à encourager à une pratique de l'activité physique et promouvoir une alimentation variée et équilibrée.

Ainsi, les projets présentés devront **agir sur un ou plusieurs des axes** suivants :

Axe 1 – Favoriser l'adoption d'un mode de vie physiquement actif et lutter contre la sédentarité

Axe 2 – Promouvoir la pratique ou la reprise d'une activité physique de manière régulière

Axe 3 – Faciliter l'accès à la pratique quotidienne d'activité physique pour les personnes les plus éloignées (accessibilité géographique, accessibilité de l'information...)

Axe 4 – Favoriser toute action promouvant une activité physique ayant un impact positif sur la santé mentale.

3. CRITERES D'ELIGIBILITE

a) PERIMETRE D'ACTION

L'ensemble des territoires de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy est concerné par cet appel à projets.

Néanmoins une attention particulière sera portée aux projets qui visent à toucher en **priorité les personnes en situation de vulnérabilité** dans un objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

b) PORTEURS DE PROJET

Le présent appel à projets est ouvert aux acteurs suivants :

- Associations, maisons de quartiers et centres sociaux-culturels
- Clubs sportifs et organes sportifs en charge du développement du mouvement sportif et parasportif
- Structures d'exercices regroupés (centres de santé, maison de santé, maisons sport santé)
- Établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes en situation de handicap (EHPAD, IME-ITEP, FV, FAM-EAM, EANM, MAS)
- Établissements de santé (publics et privés)
- Collectivités territoriales.

4. CRITERES DE SELECTION

La sélection des projets sera appréciée, notamment, au regard :

- ✓ Du respect du présent cahier des charges
- ✓ Du caractère innovant du projet
- ✓ Des modalités prévues pour **renforcer le pouvoir d'agir (empowerment) des bénéficiaires** en favorisant la prise de conscience, le développement des connaissances et des compétences
- ✓ Des modalités de la **pérennisation du projet auprès de l'individu** : l'action n'a pas vocation à être une intervention isolée auprès de l'individu, mais à s'inscrire dans la durée pour l'individu afin qu'il s'oriente vers l'autonomisation de sa pratique d'activité physique dans le temps
- ✓ De la **qualité méthodologique et technique** du projet ✓ De la **pertinence des indicateurs d'évaluation** du projet.

Les projets à forte dimension partenariale en particulier ceux associant des acteurs sociaux, éducatifs et de l'insertion seront appréciés.

5. ÉVALUATION DU PROJET

Chaque projet présentera une **démarche d'évaluation** incluant un suivi qualitatif et quantitatif, en définissant des indicateurs par rapport aux objectifs fixés.

Pour cela, **deux types d'indicateurs devront être fixés** :

- ✓ **Indicateurs de moyen** : indicateurs portant sur le déroulé du projet et tout ce qui peut être mis en place pour atteindre les objectifs fixés
- ✓ **Indicateurs de résultats** : indicateurs portant sur les réalisations et les impacts attendus (évolutions attendues à court et moyen terme) suivant les objectifs.

6. MODALITES D'ORGANISATION

a) MODALITES DE CANDIDATURE

Les porteurs souhaitant présenter un projet doivent **obligatoirement** déposer un dossier de candidature sous la **plateforme « Ma Démarche Santé »** (notice d'utilisation en annexe 1).

https://ma-demarche-sante.fr/sj_mds/servlet/login.html.

Pour tous les projets soumis, les **pièces suivantes** seront **obligatoires** :

- ✓ Relevé d'identité bancaire (RIB)
- ✓ Statuts de l'établissement (pour les associations uniquement)
- ✓ Dernier exercice comptable valide : bilan et compte de résultat (pour les associations uniquement)
- ✓ Attestation de dépôt signée du représentant légal de la structure (pour les associations uniquement).

Les projets déposés devront impérativement indiquer de manière **claire et détaillée** : ✓ Le contexte dans lequel s'inscrit le projet (diagnostic local, analyse de situation, état des lieux, analyse synthétique des besoins du territoire...)

- ✓ Le ou les objectifs stratégiques et opérationnels du projet
- ✓ Les personnes bénéficiaires du projet
- ✓ Les modalités d'intervention
- ✓ La mise en œuvre du projet : activités, moyens, calendrier, territoire, lieu d'intervention
- ✓ Les modalités d'évaluation et les indicateurs associés
- ✓ Les partenariats envisagés et les modalités de coordination avec d'autres dispositifs existants
- ✓ Un budget équilibré, détaillé et réaliste, mentionnant la subvention sollicitée auprès de l'ARS, les éventuels cofinancements demandés ainsi que la part d'autofinancement.

Un accord de principe des autres co-financeurs potentiels devront être joint au dossier dès que les co-financements représentent 50% ou plus du budget global du projet.

b) CALENDRIER

- ✓ Date de publication de l'avis d'appel à projets : **lundi 13 mai 2024**
- ✓ Date limite de dépôt des candidatures : **vendredi 05 juillet 2024 à 18h**

Les dates suivantes sont données à titre indicatif :

- ✓ Instruction des dossiers déposés : **juillet 2024**
- ✓ Résultat prévisionnel de l'appel à projets et notification aux porteurs : **première quinzaine d'août 2024**
- ✓ Conventionnement : **deuxième quinzaine d'août 2024**

Seuls les dossiers complets, transmis via la plateforme Ma Démarche Santé.fr, et parvenus avant la date limite imposée seront examinés.

7. FINANCEMENT

Cet appel à projets est financé via le Fond d'Intervention Régional (FIR) de l'Agence de Santé de Guadeloupe Saint-Martin, Saint-Barthélemy.

Les projets retenus seront financés pour une période de mise en œuvre pouvant aller jusqu'au **31 décembre 2025** au regard d'une évaluation annuelle de la mise en œuvre effective du projet (bilan intermédiaire).

Le financement ne porte que sur les charges directement liées à la mise en œuvre du projet et en aucun cas sur des dépenses de structure ayant un caractère pérenne.

Le financement des frais de fonctionnement, de matériel et d'investissement doit être raisonnable et en lien direct avec la réalisation du projet.

8. CONTACTS

Pour tout renseignement ou besoin d'informations supplémentaires, merci de contacter le service d'Aide à la Prévention et à la Promotion de la Santé à l'adresse suivante :

ars971-promotion-sante@ars.sante.fr en indiquant dans l'objet du mail *AAP 2024 Activité physique – Nom de la structure*

Annexe 1

Notice d'utilisation de la plateforme Ma Démarche Santé.fr

Informations pratiques pour une bonne utilisation de la plateforme de dépôt de candidature « Ma Démarche Santé ».

1. Définition : qu'est-ce que le dispositif « Ma Démarche Santé »?

Ma démarche Santé est une plateforme dématérialisée de gestion et de suivi des projets financés par le FIR.

La création d'un compte « porteur de projet » permet d'accéder à un espace dédié à sa structure. Dans cet espace, le porteur a accès aux cadres de financement ouverts par l'ARS (appels à projets, appels à manifestation d'intérêt, appels à candidatures) ainsi qu'aux données de son organisme et à ses projets. Cet accès lui permet de déposer et suivre ses projets et faire des demandes de subvention.

La plateforme Ma Démarche Santé doit être utilisée par tout organisme qui souhaite répondre à l'appel à projets régional « *Promotion de la pratique d'une activité physique à des fins de santé sexuelle* » lancé par l'ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy.

Le dépôt des dossiers de candidature s'effectue uniquement sur le site Ma Démarche Santé.


Seuls les dossiers transmis dans les délais par le site « Ma Démarche Santé » seront instruits.

2. Accès au site de « Ma Démarche Santé » : comment se connecter ?

Pour accéder à Ma démarche Santé, faire une recherche via Google - ou tout autre moteur de recherche - et cliquer sur le lien « Ma Démarche Santé » : https://ma-demarche-sante.fr/si_mds/servlet/login.html.

Pour la création de compte :

- Cliquer sur le lien « Créer un compte porteur de projet » ➤ Renseigner les champs suivants :
 - N° SIRET de l'organisme, nom, prénom, numéro de téléphone, courriel. ○ Les champs avec un astérisque (*) sont obligatoires.
 - Le courriel saisi servira d'identifiant pour les connexions futures.
- Saisir son mot de passe et le confirmer.

Après avoir renseigné les différents champs et saisi le CAPTCHA, cliquer sur « Sauvegarder ». Si ce CAPTCHA n'est pas lisible, il est possible de cliquer sur la flèche  pour le changer.

3. Le dépôt du dossier de candidature sur le site « Ma Démarche Santé »

a. Informations pour renseigner l'organisme

- Se rendre sur la page d'accueil
- Cliquer sur « consulter mon organisme ». Le nom de l'organisme est celui récupéré dans la base Insee.
- Vérifier et compléter les onglets « identification », « informations complémentaires » et « coffre-fort ».

Les champs sont modifiables en cliquant sur « Modifier ».

Toutes les pièces jointes relatives à l'organisme seront accessibles depuis le coffre-fort.

Les informations relatives à votre organisme et les pièces jointes rattachées seront utilisées par la suite dans l'application et pour la création de projets.

Pour tous les projets qui seront soumis, les pièces jointes suivantes seront obligatoires :

- Relevé d'identité bancaire
- Statuts de l'établissement (pour les associations uniquement)
- Dernier exercice comptable valide (bilan et compte de résultats) (pour les associations uniquement)

En les renseignant dans le coffre-fort, il ne sera plus nécessaire de le faire dans chaque projet.

b. Indications pour demander une subvention

- Sur la page d'accueil se rendre sur le bloc « créer un projet ».
- A la question « Dans quel cadre souhaitez-vous créer un projet ? », choisir « Appel à Projet » dans le menu déroulant puis choisir la région « Guadeloupe » puis le cahier des charges de l'AAP « *Promotion de la pratique d'une activité physique à des fins de santé* »

La description de l'appel à projets et sa date de clôture (date limite de dépôt des projets sur Ma Démarche Santé) apparaîtront.

L'appel à projet est consultable et téléchargeable à cet endroit.

- Pour déposer votre candidature, cliquer sur « créer un projet ».

Cette démarche ouvrira une fiche intitulée « création d'un projet ».

Renseigner les informations concernant le projet :


- Intitulé du projet
- Date de début de réalisation du projet
- Date de fin de réalisation du projet
- S'il s'agit d'un renouvellement
- Si le projet relève de la politique de la ville.

Renseigner ou vérifier les informations relatives au porteur de projet.

Puis cliquer sur « créer » pour valider ces informations, cette démarche générera un numéro de dossier rattaché à l'intitulé du projet.

L'état de votre dossier apparaîtra au statut « En création », les onglets seront à compléter.

c. Indications pour compléter un dossier

- Un tutoriel et le manuel du porteur de projet sont accessibles à partir de la page d'accueil, en haut à droite.
- Les champs avec un astérisque (*) sont obligatoires.
- Pour compléter, modifier ou enregistrer des informations, cliquer sur « Modifier » ou sur « sauvegarder ».
- Pour voir le détail des informations saisies ou les détails d'une ligne, cliquer sur .

- Pour chaque projet, les onglets « identification », « action », « plan de financement » doivent être complétés ainsi que les sous-onglets (cf paragraphe 4)
- Pour valider votre dossier de candidature cliquer sur l'onglet « validation ». Cette page permet de vérifier si votre dossier est complet avant de le déposer.
- Si des informations sont manquantes, elles apparaissent en rouge pour les onglets concernés. Cliquer sur les liens et compléter les informations ou pièces manquantes, puis valider à nouveau.
- Lorsque votre dossier est complet, les lignes par champs à compléter apparaissent en vert.
- Une fois toutes les pages correctement remplies et les pièces jointes obligatoires déposées, le projet peut être déposé sur la page de validation en cliquant sur « déposer le projet ».

4. Informations à compléter et pièces à joindre

Il convient de cliquer sur « créer un projet » pour chaque projet à déposer.

3 onglets principaux permettent d'identifier la structure, de décrire le projet global, la/les action(s) prévue(s), les modalités d'évaluation, le plan de financement.

a. Vérifier et/ou compléter les onglets et sous-onglets suivants :

1. Onglet « Identification » ➤

Informations générales :

- Projet ○
Porteur
du projet ➤
Descriptif du
projet :
- Contexte ○
Objectif(
s)
- Objectif(s)
opérationnel(s)
- Moyens ○ Matériels
 - Humains
- Localisation ○ Zone géographique
- Contacts ○ Représentant légal
de l'organisme porteur
 - Contacts du projet (coordinateur, ...) - Si le champ « Activer notifications par mail » est coché à oui, alors le contact ajouté sera destinataires des mails de notifications

2. Onglet « Actions »

- Identification ○ Liste des actions ○
Par action :
 - Identification de l'action
 - Description détaillée de l'action
 - Informations facultatives mais conseillées : étapes, partenariat, modalité de recrutement du public bénéficiaire.
- Descriptif ○ Moyens matériels et
humains ○ Typologies de
l'action ○ Thématiques de
l'action
 - Populations concernées (possibilité de prioriser)
- Mesures d'évaluation ○ Mesures
d'évaluation des moyens
 - Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général de l'action

3. Onglet « Plan de financement » ○

Saisie des montants

- Financements ARS
- Co-financements ○ Budgets prévisionnels
- Liste des budgets prévisionnels
- Charges
- Produits

A noter : les budgets prévisionnels doivent respecter les règles suivantes :

- *Les dates des budgets prévisionnels doivent couvrir correctement la période de réalisation du dossier.*
- *Le total des charges doit être égal au total des produits pour chaque budget prévisionnel.*
- *Le total global des produits sur le compte ARS doit être égal au total global du financement de l'ARS. ○*

Synthèse financière

- Synthèse du plan de financement

b. Télécharger les pièces obligatoires :

➤ Télécharger les pièces administratives

(Icône « pièces jointes » barre de navigation verticale bleue) :

- Relevé d'identité bancaire
- Statuts de l'établissement (pour les associations uniquement)
- Dernier exercice comptable valide (bilan et compte de résultats) (pour les associations uniquement)

A noter : Si les pièces jointes ont été précédemment téléversées dans le coffre-fort de l'organisme (cf paragraphe 3.a), elles sont directement associées au projet lors de sa création. L'inverse n'a pas lieu, les pièces jointes téléversées dans le projet ne sont pas automatiquement ajoutées à l'organisme.

5. Communication par messagerie Ma Démarche Santé

- Tout échange avec l'ARS ou toute question à propos d'un projet déposé est à envoyer par la messagerie sécurisée Ma Démarche Santé (barre de navigation verticale bleue, dernier icône).
- L'écran de dialogue est disponible une fois le dossier déposé. Des échanges seront alors possibles entre le gestionnaire et le porteur de projet.

6. Les étapes de gestion du projet

- Le projet passe par différentes étapes : la Recevabilité, l'Instruction, et le comité de programmation avant d'être contractualisé si retenu, et son statut évolue au cours du processus de gestion et de programmation des projets :
 - En création ○ Déposé ○ Recevable ○
 - Instruit ○ Présenté en comité
 - Programmé
 - Contractualisé ○ Réalisé
 - Clôturé
- Le contact de la structure peut recevoir les notifications par mails l'alertant de l'évolution du statut de ses projets. A indiquer lorsqu'il renseigne les contacts de la structure.

7. La contractualisation

- Si le projet a fait l'objet d'un avis favorable en comité, la convention sera transmise par l'ARS sur Ma Démarche Santé (Icône « poignée de mains », barre de navigation verticale bleue).

- Elle sera ensuite transmise signée par le porteur de projet en cliquant sur « Envoyer la convention au gestionnaire ». Cette action générera un mail envoyé au gestionnaire de l'ARS.
- Le gestionnaire « ARS » téléchargera sur Ma Démarche Santé la convention signée des deux parties.

8. Bilan d'exécution

- Un bilan d'exécution sera à compléter à la date prévue à la convention (Icône « bilans », barre de navigation verticale bleue).
- Le bilan d'exécution comprend :
 - Un rapport d'activité :
 - Les actions seront créées à partir des actions qui ont été saisies lors du dépôt du projet.
 - Pour chaque action, un récapitulatif des informations saisies lors du dépôt est présent. Un statut, un commentaire et un bilan qualitatif peuvent être renseignés.
 - Un rapport financier :
 - Dans le rapport financier, il est demandé de saisir quelles ont été les charges et les produits pour la période spécifiée.
 - Un rapport d'évaluation
 - Les moyens sont initialisés à partir des mesures d'évaluation qui ont été saisies lors du dépôt du projet.
 - Il faut venir les compléter avec les « résultat(s) obtenu(s) » et les potentielles « pistes d'améliorations »
 - Une attestation
 - Une fois le bilan complété, l'attestation qui valide le bilan sera généré par le porteur de projet.
 - L'attestation doit ensuite être signée et déposée grâce au bouton « Déposer une attestation signée ».

9. Suivi financier

- L'onglet situé dans la barre de navigation verticale bleue, résume le plan de financement, ainsi que la liste des paiements ; aucune modification ne sera possible.